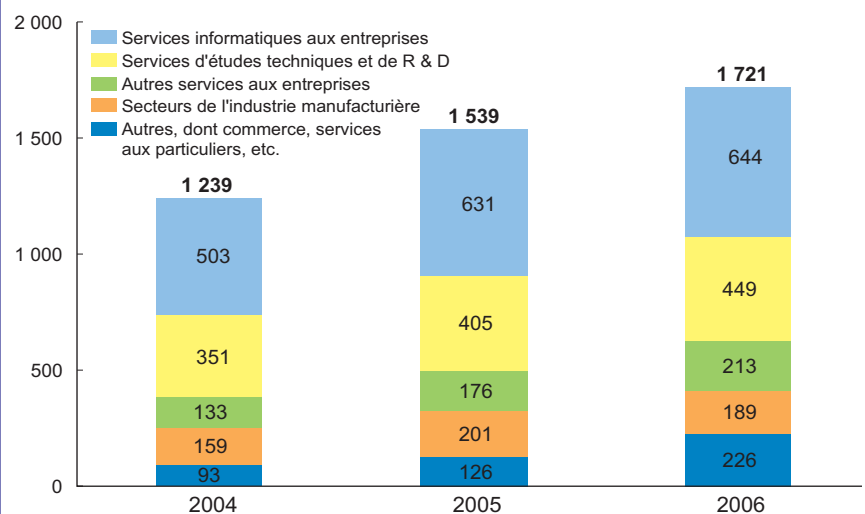


## Le dispositif « Jeune entreprise innovante » a dynamisé les jeunes entreprises de services de R & D

Créé en 2004, le statut de « Jeune entreprise innovante » (JEI) confère aux jeunes PME hautement innovantes des allègements d'impôts et de charges sociales sur les emplois dédiés aux activités de recherche. Les trois quarts des entreprises entrées dans le dispositif appartiennent au secteur des services aux entreprises, notamment informatiques et de R & D en sciences physiques et naturelles. Elles sont très jeunes, de très petite taille et plus dynamiques - avant même d'être aidées - que les entreprises de même âge et de même secteur d'activité. En moyenne, chaque entreprise entrée dans le dispositif bénéficie d'aides équivalent à un emploi de chercheur. À très court terme, le dispositif JEI aurait accéléré la croissance des entreprises bénéficiaires en termes d'emploi, vraisemblablement en favorisant l'embauche de chercheurs. Le dispositif ne semble pas avoir eu d'impact à très court terme sur les créations d'entreprises mais il aurait freiné les disparitions de jeunes entreprises.

L'innovation est au cœur de la compétitivité d'une économie. Elle repose sur la recherche et développement (R & D). En France, la dépense intérieure de recherche et développement (DIRD) représente environ 2 % du PIB. Pour accompagner l'effort de R & D des entreprises et atteindre les objectifs de Lisbonne (3 % en 2010), l'intervention publique dans ce domaine est particulièrement importante : en 2005, l'État a financé plus de 11 % de la dépense intérieure de recherche et développement

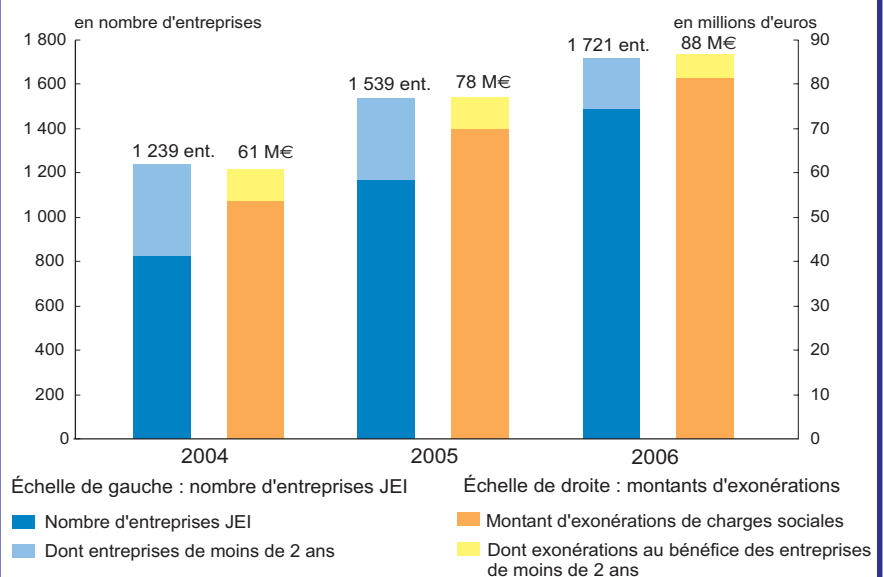
### 1 - Les JEI par secteur d'activité



Lecture : en 2006, 1 721 entreprises ont bénéficié d'allègements de charges au titre du dispositif JEI. Parmi ces dernières, 1 306 appartenaient au secteur des services aux entreprises, dont 644 au secteur des services informatiques.

Sources : Acoss, juillet 2007 et répertoire Sirene (Insee), 2006

### 2 - Montant d'exonérations de charges sociales



Lecture : en 2006, 1 721 entreprises ont bénéficié d'allègements de charges sociales au titre du dispositif JEI. Parmi elles, 232 avaient moins de deux ans. Le montant total des exonérations accordées s'est élevé à 88 millions d'euros en 2006, dont 5 millions environ au bénéfice d'entreprises de moins de deux ans.

Sources : Acoss, juillet 2007 et répertoire Sirene (Insee), 2006

des entreprises (DIRDE), soit 2,6 milliards d'euros alloués aux entreprises.

## Les politiques publiques de soutien à l'innovation

Les choix individuels des entreprises résultant des mécanismes de marché ne sont pas forcément optimaux pour la collectivité. S'agissant des comportements d'innovation, plusieurs arguments sont avancés pour expliquer l'insuffisance de l'effort de R & D des entreprises qui pèse sur la compétitivité de l'économie française. Les entreprises qui souhaitent s'engager dans des projets innovants sont susceptibles de rencontrer des difficultés de financement, leurs créanciers traditionnels - notamment les banques - étant souvent réticents à accorder des crédits pour des projets risqués, dont la qualité est particulièrement difficile à évaluer et dont la rentabilité n'est généralement pas immédiate. En outre, les entreprises ne peuvent s'approprier entièrement les bénéfices de leurs efforts de R & D, leurs concurrents étant susceptibles de s'inspirer directement de leurs découvertes sans prendre part aux dépenses engagées.

## Le dispositif JEI réduit le coût privé de la R & D

Toutes ces raisons militent en faveur d'une politique d'intervention publique dans le domaine de l'innovation. Cette politique prend des formes multiples. Certaines interventions portent sur l'innovation même. Il s'agit essentiellement des droits de la propriété intellectuelle, visant à accroître les bénéfices privés que les entreprises peuvent retirer de leur effort de R & D. D'autres facilitent l'obtention de capitaux pour investir ou allègent les coûts de fonctionnement. Ainsi, les subventions, les avances remboursables, les offres de garantie (offertes par OSEO notamment) et les opérations de capital-investissement, permettent de réduire le risque en capital supporté par les entreprises ou leurs créanciers. D'autres mesures, mises en œuvre plus récemment, visent à réduire le coût privé de l'effort de R & D par le biais de mesures fiscales ou d'exonération de charges sur les salaires. C'est le cas du crédit impôt recherche (CIR), institué en 1983, qui octroie un allègement de l'impôt sur les sociétés aux entreprises dont les dépenses de R & D sont suffisamment élevées en termes de croissance et surtout, désormais, en volume. Créé plus récemment par la loi de finances pour 2004, le dispositif JEI offre aux PME, de moins de huit ans et dont les dépenses en R & D représentent plus de 15 % de leurs

## 1 - Le dispositif « Jeunes entreprises innovantes »

Le statut de JEI a été créé par la loi de finances de 2004. Sont éligibles à ce dispositif les entreprises qui remplissent simultanément les 5 conditions suivantes :

1. être une PME (employer moins de 250 personnes en moyenne annuelle, avoir un chiffre d'affaires inférieur à 40 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 27 millions d'euros) ;

2. avoir été créée depuis moins de 8 ans ;

3. être détenue à plus de 50 % par des personnes physiques, une PME elle-même détenue à plus de 50 % par des personnes physiques, des sociétés de capital-risque, des fonds communs de placement à risque, des sociétés de développement régional, des sociétés financières d'innovation ou des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque, à la condition qu'il n'existe pas de lien de dépendance entre la JEI et ces sociétés ou fonds, par des associations ou fondations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique ou des établissements publics de recherche et d'enseignement ou leurs filiales ;

4. ne pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activités préexistantes ou d'une reprise de telles activités ;

5. avoir réalisé au cours de l'exercice des dépenses de recherche représentant plus de 15 % des charges totales.

Ces entreprises peuvent bénéficier d'une exonération totale d'impôt sur les bénéfices pendant trois ans et partielle les deux années suivantes, d'une exonération d'imposition forfaitaire et d'exonérations de taxes locales sur délibération des collectivités territoriales. Surtout, le statut de JEI inclut des exonérations de cotisations sociales patronales de sécurité sociale (cotisations versées au titre des assurances sociales, des allocations familiales, des accidents du travail et des maladies professionnelles) pour les salariés de l'entreprise qui participent à son activité de recherche : chercheurs, techniciens, gestionnaires de projet de recherche et de développement, juristes chargés de la protection industrielle et des accords de technologie, personnes chargées des tests préconcurrentiels, etc.

charges totales, des allègements fiscaux (impôt sur les bénéfices et imposition locale) et, surtout, des exonérations de charges sur les emplois occupés par les salariés qui participent aux activités de recherche de l'entreprise (*encadré 1*). L'objectif principal de la mesure est de réduire les contraintes de financement et les difficultés de recrutement auxquelles font face les jeunes PME fortement innovantes et d'encourager celles-ci à s'implanter et se développer en France.

## Principalement des entreprises de services de R & D

Le secteur des services aux entreprises concentre la très grande majorité des entreprises bénéficiant du dispositif JEI : 80 % en 2004, les trois quarts en 2006 (*graphique 1*). En particulier, les services informatiques en regroupent près de 40 % et les services de R & D en sciences physiques et naturelles, 15 %. L'industrie manufacturière n'en représente que 11 %, devant le commerce (5 %), les autres secteurs étant très peu concernés. Plusieurs arguments peuvent être avancés pour expliquer cette répartition sectorielle. Ainsi, alors que la plus grande part de la dépense de R & D (interne et externe) des entreprises est engagée par les grandes entreprises industrielles, dès lors que l'on se focalise sur les PME c'est dans le secteur des services aux entreprises

que cette dépense est très majoritairement réalisée. C'est aussi le critère d'éligibilité au dispositif JEI lié à l'intensité de l'effort de R & D qui est très sélectif pour les entreprises industrielles : en raison de la structure de leurs charges, le poids de leurs dépenses de R & D dans le total de leurs charges se situe souvent en deçà du seuil des 15 %. Le dispositif JEI favorise ainsi les entreprises de la "nouvelle économie".

## Des entreprises très jeunes, en début de cycle de vie

Le dispositif JEI concerne plus particulièrement des très jeunes entreprises : en 2004, plus d'un tiers des entreprises bénéficiaires avaient été créées depuis moins de 2 ans (en 2003 ou 2004). Les entreprises bénéficiaires nouvellement créées représentaient plus de 50 % des entrées dans le dispositif en 2005 et 40 % pour l'exercice 2006. Toutefois, les créations d'entreprises JEI ne représentent qu'une très faible part des créations totales d'entreprises (moins de 0,1 %), même si ce taux peut atteindre 10 % des créations d'entreprises dans le secteur des services de R & D en sciences physiques et naturelles, du fait de la très forte concentration des entreprises JEI dans ce secteur.

Très jeunes, les entreprises bénéficiant du dispositif JEI sont le plus souvent de petite taille, bien inférieure au seuil limite

fixé à 250 salariés : en 2004 comme en 2006, la moitié des entreprises comptaient moins de 5 salariés. Par contre, la taille moyenne de ces entreprises a augmenté au cours de la même période, avec le développement de ces très jeunes entreprises : de 9 salariés en 2004, elle s'élevait à 17 salariés en 2006.

### ■ Une aide financière substantielle

La montée en charge du dispositif JEI est continue : le nombre d'entreprises bénéficiaires est passé de 1 239 au titre de l'exercice 2004 à 1 721 pour 2006, soit une augmentation de près de 40 %. Dans le même temps, le montant des exonérations de charges sociales accordées à ces entreprises est passé de 61 à 88 millions d'euros (*graphique 2*). Le montant annuel moyen d'allègements de charges sociales - l'essentiel des allègements dont bénéficient les JEI - par entreprise, stable pendant la période, est donc d'environ cinquante mille euros. Ce montant est comparable à la rémunération brute annuelle (y c. les charges sociales patronales) d'un salarié d'une entreprise bénéficiant du dispositif JEI. Le fait que ces entreprises soient de très petite taille montre l'importance de ce dispositif, bien que son budget soit très inférieur à celui du CIR.

Par ailleurs, les montants d'exonérations d'impôt sur les bénéfices et d'imposition forfaitaire annuelle sont probablement faibles dans la mesure où les entreprises JEI, en début de cycle de vie, ne réalisent que de faibles bénéfices et sont même très fréquemment déficitaires. En l'absence de source d'information précise, les montants d'exonérations de taxes locales (taxes foncière et professionnelle) consentis au titre du dispositif JEI sont très difficiles à estimer.

### ■ Les JEI bénéficient fréquemment des dispositifs alternatifs de soutien à la R & D et à l'innovation

Les JEI bénéficient souvent d'autres dispositifs de soutien à la R & D et à l'innovation des PME. Ainsi, en 2004, année de démarrage du dispositif, 35 % d'entre elles étaient inscrites dans le dispositif CIR et 38 % avaient reçu une aide OSEO pendant l'année en cours ou au titre de l'année précédente ; au total, 59 % étaient inscrites dans au moins l'un de ces deux dispositifs. La proportion de JEI bénéficiant du CIR a augmenté en 2005, pour atteindre 52 %, ce qui reste relativement faible dans la mesure où les JEI sont théoriquement toutes éligibles au CIR.

Enfin, 16 % seulement des entreprises bénéficiaires du dispositif JEI

## 2 - Principe de l'évaluation

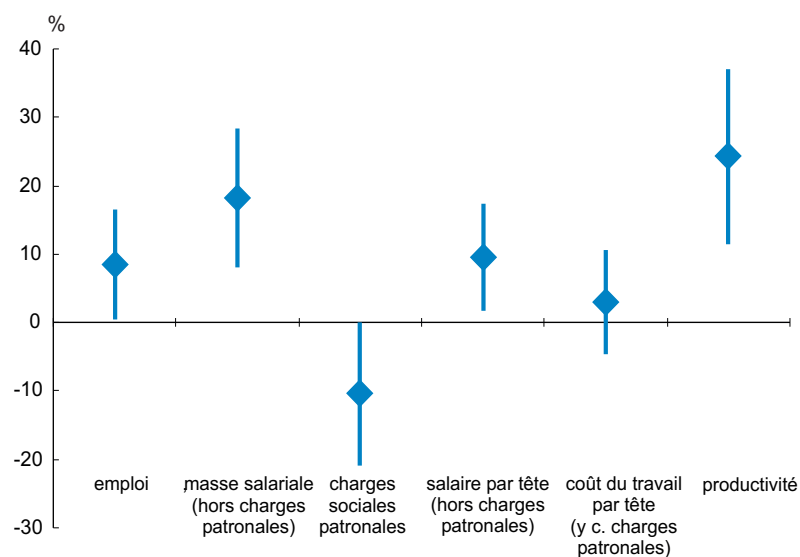
Afin d'analyser l'impact du dispositif JEI, l'évolution des performances des jeunes PME appartenant aux secteurs des services aux entreprises, avant et après la mise en place de la mesure JEI, a été comparée à l'évolution des performances, au cours de la même période, des jeunes PME appartenant aux secteurs industriels « de haute et moyennement haute technologie » (au sens de la définition de l'OCDE). Le second groupe d'entreprises a beaucoup moins fréquemment bénéficié d'allègements de charges sociales JEI que le premier.

Les estimations reposent sur l'hypothèse selon laquelle, toutes choses égales par ailleurs - taille, âge, dynamique passée d'investissement, etc. -, les entreprises de ces secteurs sont similaires en termes de comportement économique global (dynamisme de l'emploi, de la productivité de la masse salariale, etc.), et que ces secteurs ont été affectés uniformément par les mêmes chocs conjoncturels au cours de la période d'analyse (2002-2005). Ainsi, la totalité du différentiel de performances entre les JEI des secteurs des services aux entreprises et les entreprises comparables des secteurs industriels « de haute et moyennement haute technologie » peut être imputée au bénéfice que les premières tirent du dispositif JEI.

Les mesures d'impact sont alors obtenues en normalisant le différentiel d'évolution des « performances » des entreprises appartenant à ces secteurs par le différentiel de taux d'entreprises ayant bénéficié d'allègements JEI.

L'analyse est réduite au très court terme (entre 2002 et 2005, soit deux ans après la mise en place du dispositif) en raison des données actuellement disponibles. Surtout, elle ne porte que sur les entreprises appartenant aux secteurs d'activité qui concentrent un nombre suffisant d'entreprises bénéficiaires, c'est-à-dire les services aux entreprises. Les résultats obtenus sont synthétisés sur le graphique 3.

### 3 - Impact du dispositif JEI sur le taux de croissance de différentes variables économiques



Lecture : toutes choses égales par ailleurs, les entreprises qui ont bénéficié du dispositif JEI en 2004 ou 2005 ont connu au cours de la période 2003/2005 une croissance annuelle de leur emploi supérieure à celle des entreprises de caractéristiques comparables n'ayant pas bénéficié des aides JEI. Ce différentiel de croissance est estimé à 8,4 points de pourcentage ; la méthode d'estimation permet d'affirmer qu'il est très probablement (avec une probabilité de 95 %) compris entre 0,4 et 16,4 points de pourcentage. Sources : Acoess, juillet 2007 et répertoire Sirene 2003-2005 (Insee), fichiers Ficus 2003-2005

avaient au moins un établissement membre d'un pôle de compétitivité en 2006. Cette faible proportion s'explique par la différence de nature entre les deux dispositifs : les pôles de compétitivité mutualisent en effet des moyens autour de projets de R & D relativement lourds, fréquemment industriels, sur certains territoires, alors que le dispositif JEI s'adresse - sur tout

le territoire - principalement à de petites entreprises de services de R & D.

### ■ Des entreprises dynamiques, avant même d'être aidées

Avant même de recevoir les aides JEI, les entreprises bénéficiaires étaient déjà particulièrement dynamiques, notamment en termes d'emploi,

comparativement à l'ensemble des jeunes PME appartenant aux mêmes secteurs d'activité et satisfaisant les critères d'éligibilité au dispositif autres que celui - pourtant décisif mais non observable avec l'information disponible - d'une dépense de R & D représentant au moins 15 % de leurs charges. Plus précisément, les entreprises entrées dans le dispositif JEI connaissaient déjà un niveau d'emploi plus élevé (1,5 à 2 fois plus élevé en moyenne). En outre, la croissance moyenne de leurs effectifs était significativement plus dynamique que celle des entreprises similaires de même secteur d'activité.

Les JEI réalisaient, *ex ante*, des montants de valeur ajoutée significativement moins élevés, environ un tiers ne parvenant pas, en 2002-2003, à dégager une valeur ajoutée positive, alors que cette part n'était que de 5 % environ pour les autres jeunes PME. Cependant, leur chiffre d'affaires était en très rapide progression (de l'ordre de 30 % par an pour la moitié des JEI, contre 5 % environ pour la moitié des entreprises non JEI), de sorte que ce différentiel de valeur ajoutée se serait certainement rapidement comblé, même en l'absence d'aides JEI.

Les JEI étaient également, *ex ante*, plus intensives en capital et, surtout, sur une trajectoire très dynamique d'investissement. Enfin, elles présentaient une structure financière (taux d'endettement, ratios d'autonomie financière et de solvabilité) assez favorable par rapport aux autres jeunes PME.

### Le dispositif JEI a vraisemblablement favorisé l'embauche de chercheurs

En aucun cas ces différentiels *ex ante* ne sauraient être attribués au dispositif JEI : les effets de ce dispositif s'y ajoutent et leur évaluation, délicate notamment en raison de la jeunesse du dispositif, a été l'objet de travaux économétriques appropriés (*encadré 2*). Il en ressort (*graphique 3*) que bénéficier d'aides JEI accroîtrait la dynamique de l'emploi ainsi

que celle de la masse salariale (hors charges sociales patronales). Ces effets sont d'autant plus importants que l'entreprise n'a pas accès aux dispositifs d'aides alternatifs que sont le CIR et les aides OSEO.

L'impact du dispositif sur la croissance de la masse salariale découle de son double effet sur la croissance de l'emploi, d'une part, et des salaires par tête (hors charges sociales patronales), d'autre part, bien que ce dernier effet soit estimé de façon très imprécise à si court terme.

L'information disponible ne permet pas de mettre directement en évidence l'effet spécifique de la mesure sur les effectifs de chercheurs. Néanmoins, le fait d'obtenir conjointement un impact positif sur l'emploi et sur les salaires hors charges sociales suggère que le dispositif JEI a un effet visible sur l'embauche de personnel qualifié, bénéficiant d'une productivité plus élevée (chercheurs ou spécialistes des questions liées à l'activité de R & D). Ce mécanisme a été favorisé par les allègements de charges consentis, qui ont permis de stabiliser le coût total du travail par tête au sein des entreprises bénéficiant des aides JEI malgré des évolutions salariales plus dynamiques induites par le dispositif.

Les analyses réalisées à un niveau sectoriel montrent qu'il n'est pas possible de déceler d'impact de la mise en place du

dispositif sur les créations sectorielles d'entreprises au cours de la période 2000-2005. Par contre, le dispositif est associé à un ralentissement très significatif des destructions de jeunes entreprises appartenant aux services de haute technologie.

### Les allègements de charges auraient permis des gains de productivité significatifs

Le dispositif JEI aurait significativement accru la productivité des entreprises qui en bénéficient. En fait, ce sont les entreprises qui disposaient déjà des dispositifs OSEO et CIR qui ont connu la croissance de la productivité la plus forte du fait des aides JEI. Ces entreprises employaient dès 2004, date de mise en œuvre du dispositif JEI, un nombre important de chercheurs, conséquence des dispositifs alternatifs. Elles ont donc massivement bénéficié des allègements de charges consentis. Plus compétitives en prix, elles pourraient ainsi avoir accru leurs ventes, ainsi que leur valeur ajoutée, plus fortement que leur emploi dans des secteurs où les rendements sont fortement croissants.

■ Claire LELARGE

## Voir aussi

- *Guide pratique de la Jeune entreprise innovante*, ministère délégué à la Recherche, Minefi et ministère de la Santé et de la Protection sociale, 2004.
- Site du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : <http://www.recherche.gouv.fr/pid20105-cid5738/le-statut-jeune-entreprise-innovante-jei.html>
- Site de la direction générale des Entreprises du MEIE : <http://www.industrie.gouv.fr/enjeux/innovation/jei.html>
- C. LELARGE : « Les dépôts de brevets des entreprises industrielles françaises : Un bilan contrasté face aux enjeux de la propriété industrielle », *Le 4 Pages, Sessi*, n° 237, septembre 2007
- F. LEZEC, N. RIEDINGER : « Plus d'un salarié de l'industrie sur dix travaille au sein d'un pôle de compétitivité », *Le 4 Pages, Sessi*, n° 238, décembre 2007



**Directeur de la publication**  
**Yves Robin**  
 Rédacteur en chef  
*Dominique Allain*  
 Secrétaire de rédaction  
*Alain Bentolila*  
 Composition par P A O  
*Brigitte Baroin*

Service des études  
 et des statistiques industrielles  
 (Sessi)  
<http://www.industrie.gouv.fr/sessi>  
 N° ISSN : 1241-1515